

Politique du CIUSSS relativement au mobilier des chambres dans les CHSLD							
Politique x Procédure x						Page 1 de 2	
Signature :							
Date de révision :	Juillet 1991	Juillet 1997	Juillet 2009	Juillet 2012	Août 2020		

En raison de l'introduction de la COVID-19 dans plusieurs établissements de soins de longue durée, nous avons adopté une nouvelle position relativement au mobilier des chambres des résidents. Afin de réduire l'encombrement, d'être en mesure de désinfecter les chambres rapidement et facilement, de réduire au minimum les risques d'incendie et d'incident et de permettre au résident de quitter rapidement la chambre qu'il occupait, nous avons élaboré la présente politique conjointement avec le Service de contrôle des infections et le Groupe des services techniques, et intégré leurs recommandations. Bien que le concept de milieu de vie soit encore présent, en raison de la possibilité que certains résidents soient contaminés par la COVID-19, nous devons être en mesure de déplacer rapidement les résidents et tous leurs biens.

Toutes les chambres dans chaque centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) sont meublées avec un mobilier fonctionnel de pointe.

Ce mobilier comprend ce qui suit :

une chaise en vinyle ou en krypton de qualité hospitalière ou, si l'équipe de réadaptation le recommande, une chaise spéciale, par exemple un fauteuil de type « Lazy boy »;

une table de nuit laminée de qualité hospitalière;

une commode laminée de qualité hospitalière;

une table de lit laminée de qualité hospitalière.

Le CHSLD fournira les meubles suivants sur demande :

une bibliothèque laminée de qualité hospitalière;

un climatiseur.

Les résidents sont autorisés à apporter les articles suivants :

un téléviseur à écran plat, jusqu'à 40 pouces, du moment que la circulation n'est pas entravée dans la chambre;

un petit réfrigérateur de 4,3 cubes ou moins;

ordinateur personnel, iPad, téléphone, radio, etc.

Tous les appareils électriques doivent être approuvés et à jour.

****Aucun autre appareil électrique n'est autorisé y compris, mais sans s'y limiter les fours à micro-ondes, les bouilloires, les plaques chauffantes, les fours grille-pain, les fers à friser, les appareils de chauffage, etc.**

Plusieurs fours à micro-ondes sont à la disposition des résidents dans les aires communes et les salles à manger.

Nous encourageons les résidents à personnaliser leur chambre en apportant leur propre couvre-lit, des photos et jusqu'à cinq (5) décorations murales. Les décorations murales ne doivent pas occuper plus de 50 % de la surface murale.

Aucun autre meuble, tapis ou chaise ne peut être apporté au CHSLD.

Les vêtements sont limités à deux (2) valises afin que tout puisse être rangé dans la chambre.

Le CHSLD se réserve le droit de modifier la présente politique en fonction de la situation actuelle.

Le CHSLD décline toute responsabilité pour tout dommage causé à tout équipement en raison d'une panne mécanique ou d'électricité sur les lieux.